

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 682**3 mai 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Althena S.A., Luxembourg | 32736 | JMP Pentaplast Holding, S.à r.l., Luxembourg .. | 32707 |
| BO Fund II, Sicav, Luxembourg | 32719 | Jucad S.A. Soparfi, Esch-sur-Alzette | 32716 |
| BO Fund II, Sicav, Luxembourg | 32719 | Jucad S.A. Soparfi, Esch-sur-Alzette | 32716 |
| BO Fund, Sicav, Luxembourg | 32718 | Kauz S.A., Luxembourg | 32731 |
| BO Fund, Sicav, Luxembourg | 32718 | Koibo Holding S.A., Luxembourg | 32689 |
| Boucherie-Charcuterie Joseph Ronk, S.à r.l., Grevenmacher | 32724 | Lastra Properties S.A., Luxembourg | 32726 |
| Boucherie-Charcuterie Joseph Ronk, S.à r.l., Grevenmacher | 32725 | LR Industrie Holding S.A., Weiswampach | 32704 |
| Charmont Holding S.A., Luxembourg | 32719 | LR Industrie Holding S.A., Weiswampach | 32705 |
| Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.H., Luxembourg | 32717 | Luxconsult S.A., Luxembourg | 32724 |
| Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.H., Luxembourg | 32717 | MCEP France (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 32697 |
| Compagnie Financière Descinc S.A., Luxembourg | 32701 | Optis S.A., Bergem | 32733 |
| Dito, S.à r.l., Luxembourg | 32716 | Pâtisserie-Boulangerie Schiltz, S.à r.l., Niederanven | 32724 |
| Ergon Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg | 32703 | Shabco Holdings S.A., Luxembourg | 32718 |
| Ergon Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg | 32704 | Smith & Nephew International S.A., Luxembourg | 32690 |
| Ergon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 32696 | Société Civile Triton S.C., Luxembourg | 32706 |
| Ergon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 32697 | Société Civile Triton S.C., Luxembourg | 32707 |
| France Arno, S.à r.l., Luxembourg | 32713 | Sodexho Luxembourg S.A., Windhof-Capellen .. | 32736 |
| Guidant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 32694 | Sodexho Luxembourg S.A., Windhof-Capellen .. | 32736 |
| I.N.M., S.à r.l., Kopstal | 32717 | Srei (Spain), S.à r.l., Luxembourg | 32699 |
| ISPsystem Holding S.A., Luxembourg | 32717 | Srei (Spain), S.à r.l., Luxembourg | 32701 |
| | | Uniholding S.A., Luxembourg | 32713 |
| | | Uniholding S.A., Luxembourg | 32715 |

KOIBO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la Société

J. Seckler

Le notaire

(08225/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand one, on the twentieth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed on December 8, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 122 of February 26, 1999.

The articles of association have been amended pursuant to notarial deeds:

- on December 18, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 160 of March 11, 1999,
- on January 5, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 240 of April 7, 1999
- on March 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 429 of June 9, 1999
- on September 29, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 980 of December 21, 1999.

The meeting was opened by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Miss Stéphanie Traon, auditor, residing in Steinsel.

The meeting elected as scrutineer, Mr Nicolas Gillet, auditor, residing in Hesperange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the subscribed capital by an amount of eight billion two hundred three million four hundred eighty-seven thousand five hundred Luxembourg francs (8,203,487,500.- LUF) to bring it back from its present amount of twenty billion six hundred ninety-four million seven hundred thirty-seven thousand five hundred fifty Luxembourg francs (20,694,737,550.- LUF) to twelve billion four hundred ninety-one million two hundred fifty thousand fifty Luxembourg francs (12,491,250,050.- LUF) by repayment, in nominal value, of one hundred sixty-four million sixty-nine thousand seven hundred fifty (164,069,750) B shares, with a nominal value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each, to SMITH & NEPHEW Z LIMITED, a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Heron House, 15 Adam Street, London, WC 2N 6LA, United Kingdom..

2. Suppression of the designation of the nominal value of the shares, so that the share capital, amounting, after reduction, to twelve billion four hundred ninety-one million two hundred fifty thousand fifty Luxembourg francs (12,491,250,050.- LUF), will be represented by two hundred forty-nine million eight hundred twenty-five thousand one (249,825,001) A shares without designation of nominal value.

3. Conversion of the currency of the share capital from Luxembourg Francs into Euro, so that the share capital after conversion, will amount to three hundred nine million six hundred fifty thousand Euro thirty-seven cents (309,650,000,37 EUR), represented by two hundred forty-nine million eight hundred twenty-five thousand one (249,825,001) A shares without designation of nominal value.

4. Increase of the share capital, without issuing any new shares, by an amount of one Euro sixty-three cents (1.63 EUR) in order to raise it from its present amount of three hundred nine million six hundred fifty thousand Euro thirty-seven cents (309,650,000.37 EUR) to three hundred nine million six hundred fifty thousand two Euro (309,650,002.- EUR), such increase of share capital being fully paid-up by incorporation of reserves.

5. Reduction of the number of shares from two hundred forty-nine million eight hundred twenty-five thousand one (249,825,001) to one hundred fifty-four million eight hundred twenty-five thousand one (154,825,001) without reducing the share capital and simultaneous reintroduction of the nominal value of the shares, so that the share capital, of a converted and increased amount of three hundred nine million six hundred fifty thousand two Euro (309,650,002.- EUR), will be represented by one hundred fifty-four million eight hundred twenty-five thousand one (154,825,001) A shares with a nominal value of two Euro (2.- EUR) each.

6. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at three hundred nine million six hundred fifty thousand two Euro (309,650,002.- EUR), represented by one hundred fifty-four million eight hundred twenty-five thousand one (154,825,001) A shares with a nominal value of two Euro (2.- EUR) each.»

7. Creation of a new paragraph 2 of article 5 of the articles of association, current paragraphs 2 and following being subsequently renumbered:

«**Art. 5. Second paragraph.** Besides A shares, the general meeting may create B shares, by conversion of existing shares or increase of the share capital, under due observance of the rules governing the amendment of the articles of association. In case of several category of shares, the rights of each category of shares are determined by the present articles of association.»

8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by an amount of eight billion two hundred three million four hundred eighty-seven thousand five hundred Luxembourg francs (8,203,487,500.- LUF) to bring it back from its present amount of twenty billion six hundred ninety-four million seven hundred thirty-seven thousand five hundred fifty Luxembourg francs (20.694.737.550.-LUF) to twelve billion four hundred ninety-one million two hundred fifty thousand fifty Luxembourg francs (12,491,250,050.- LUF) by repayment, in nominal value, of one hundred sixty-four million sixty-nine thousand seven hundred fifty (164,069,750) B shares, with a nominal value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each, to SMITH & NEPHEW Z LIMITED, a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Heron House, 15 Adam Street, London, WC 2N 6LA, United Kingdom.

The repayment shall be effected under due observance of article 69 (2) of the law of August 10, 1915 governing commercial companies, as amended.

Second resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares, so that the share capital, amounting, after reduction, to twelve billion four hundred ninety-one million two hundred fifty thousand fifty Luxembourg francs (12,491,250,050.- LUF), will be represented by two hundred forty-nine million eight hundred twenty-five thousand one (249,825,001) A shares without designation of nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to convert the currency of the share capital from Luxembourg Francs into Euro, so that the share capital after conversion, will amount to three hundred nine million six hundred fifty thousand Euro thirty-seven cents (309,650,000.37 EUR), represented by two hundred forty-nine million eight hundred twenty-five thousand one (249,825,001) A shares without designation of nominal value.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the share capital, without issuing any new shares, by an amount of one Euro sixty-three cents (1.63 EUR) in order to raise it from its converted amount of three hundred nine million six hundred fifty thousand Euro thirty-seven cents (309,650,000.37 EUR) to three hundred nine million six hundred fifty thousand two Euro (309,650,002 EUR), such increase of share capital being fully paid-up by incorporation of reserves.

The existence of sufficient reserves has been certified to the undersigned notary by an interim balance sheet of the company as per November 30, 2001, which after having been signed *ne varietur* by the board of the meeting and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

Fifth resolution

The general meeting decides to reduce the number of shares from two hundred forty-nine million eight hundred twenty-five thousand one (249,825,001) to one hundred fifty-four million eight hundred twenty-five thousand one (154,825,001) without reducing the share capital and to simultaneously reintroduce the nominal value of the shares, so that the share capital, of a converted and increased amount of three hundred nine million six hundred fifty thousand two Euro (309,650,002.- EUR), will be represented by one hundred fifty-four million eight hundred twenty-five thousand one (154,825,001) A shares with a nominal value of two Euro (2.- EUR) each.

Sixth resolution

The general meeting decides to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at three hundred nine million six hundred fifty thousand two Euro (309,650,002.-EUR), represented by one hundred fifty-four million eight hundred twenty-five thousand one (154,825,001) A shares with a nominal value of two Euro (2.- EUR) each.»

Seventh resolution

The general meeting decides to create a new paragraph 2 of article 5 of the articles of association, current paragraphs 2 and following being subsequently renumbered:

«**Art. 5. Second paragraph.** Besides A shares, the general meeting may create B shares, by conversion of existing shares or increase of the share capital, under due observance of the rules governing the amendment of the articles of association. In case of several category of shares, the rights of each category of shares are determined by the present articles of association.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately hundred and ten thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 26 février 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant actes notariés:

- du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 160 du 11 mars 1999
- du 5 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 240 du 7 avril 1999
- du 12 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 9 juin 1999
- du 29 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980 du 21 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Traon, auditrice, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Gillet, réviseur d'entreprise, demeurant à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital souscrit d'un montant de huit milliards deux cent trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (8.203.487.500,- LUF) afin de le ramener de son montant actuel de vingt milliards six cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent trente-sept mille cinq cent cinquante francs luxembourgeois (20.694.737.550,- LUF) à douze milliards quatre cent quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille cinquante francs luxembourgeois (12.491.250.050,- LUF) par remboursement, à la valeur nominale, de cent soixante-quatre millions soixante-neuf mille sept cent cinquante (164.069.750) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune, à SMITH & NEPHEW Z LIMITED, une société de droit anglais, dont le siège social est établi à Heron House, 15 Adam Street, Londres, WC 2N 6LA, Royaume-Uni.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social, s'élevant, après réduction à douze milliards quatre cent quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille cinquante francs luxembourgeois (12.491.250.050,- LUF), sera représenté par deux cent quarante-neuf millions huit cent vingt-cinq mille une (249.825.001) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro, de sorte que le capital après conversion, s'élèvera à trois cent neuf millions six cent cinquante mille Euro trente-sept cents (309.650.000,37 EUR), représenté par deux cent quarante-neuf millions huit cent vingt-cinq mille une (249.825.001) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation de capital, sans émission de nouvelles actions, d'un montant d'un Euro soixante-trois cents (1,63 EUR) de manière à l'augmenter de son montant converti de trois cent neuf millions six cent cinquante mille Euro trente-sept cents (309.650.000,37 EUR) à trois cent neuf millions six cent cinquante mille deux Euro (309.650.002,- EUR), cette augmentation de capital étant entièrement libérée par incorporation de réserves.

5. Réduction du nombre d'actions de deux cent quarante-neuf millions huit cent vingt-cinq mille une (249.825.001) à cent cinquante-quatre millions huit cent vingt-cinq mille une (154.825.001) sans réduction de capital social et réintroduction simultanée de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social, d'un montant augmenté et converti de trois cent neuf millions six cent cinquante mille deux Euro (309.650.002,- EUR), sera représenté par cent cinquante-quatre millions huit cent vingt-cinq mille une (154.825.001) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune.

6. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois cent neuf millions six cent cinquante mille deux Euro (309.650.002,- EUR), représenté par cent cinquante-quatre millions huit cent vingt-cinq mille une (154.825.001) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune.»

7. Création d'un nouvel alinéa 2 de l'article 5 des statuts, les actuels alinéas 2 et suivants étant renumérotés en conséquence:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** A côté des actions de catégorie A, l'assemblée générale peut créer des actions de catégorie B, par conversion des actions existantes ou augmentation de capital, sous stricte observation des règles régissant la modification des statuts. S'il existe plusieurs catégories d'actions, les droits attachés à chaque catégorie d'actions sont déterminés par les présents statuts.»

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit d'un montant de huit milliards deux cent trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (8.203.487.500,- LUF) afin de le ramener de son mon-

tant actuel de vingt milliards six cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent trente-sept mille cinq cent cinquante francs luxembourgeois (20.694.737.550,- LUF) à douze milliards quatre cent quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille cinquante francs luxembourgeois (12.491.250.050,- LUF) par remboursement, à la valeur nominale, de cent soixante-quatre millions soixante-neuf mille sept cent cinquante (164.069.750) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50.- LUF) chacune, à SMITH & NEPHEW Z LIMITED, une société de droit anglais, dont le siège social est établi à Heron House, 15 Adam Street, Londres, WC 2N 6LA, Royaume-Uni.

Le remboursement sera effectué en conformité avec l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social, s'élevant, après réduction à douze milliards quatre cent quatre-vingt-onze millions deux cent cinquante mille cinquante francs luxembourgeois (12.491.250.050,- LUF), sera représenté par deux cent quarante-neuf millions huit cent vingt-cinq mille une (249.825.001) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de Francs luxembourgeois en Euro, de sorte que le capital après conversion, s'élèvera à trois cent neuf millions six cent cinquante mille Euro trente-sept cents (309.650.000,37 EUR), représenté par deux cent quarante-neuf millions huit cent vingt-cinq mille une (249.825.001) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, sans émission de nouvelles actions, d'un montant d'un Euro soixante-trois cents (1,63 EUR) de manière à l'amener de son montant converti de trois cent neuf millions six cent cinquante mille Euro trente-sept cents (309.650.000,37 EUR) à trois cent neuf millions six cent cinquante mille deux Euro (309.650.002,- EUR), cette augmentation de capital étant entièrement libérée par incorporation de réserves.

L'existence de réserves suffisantes a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan intermédiaire au 30 novembre 2001, lequel, après avoir été signé ne varietur par le bureau de l'assemblée et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le nombre d'actions de deux cent quarante-neuf millions huit cent vingt-cinq mille une (249.825.001) à cent cinquante-quatre millions huit cent vingt-cinq mille une (154.825.001) sans réduire le capital social et de simultanément réintroduire la désignation de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social, d'un montant augmenté et converti de trois cent neuf millions six cent cinquante mille deux Euro (309.650.002,- EUR), sera représenté par cent cinquante-quatre millions huit cent vingt-cinq mille une (154.825.001) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois cent neuf millions six cent cinquante mille deux Euro (309.650.002,- EUR), représenté par cent cinquante-quatre millions huit cent vingt-cinq mille une (154.825.001) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (2,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de créer un nouvel alinéa 2 de l'article 5 des statuts, les actuels alinéas 2 et suivants étant renumérotés en conséquence:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** A côté des actions de catégorie A, l'assemblée générale peut créer des actions de catégorie B, par conversion des actions existantes ou augmentation de capital, sous stricte observation des règles régissant la modification des statuts. S'il existe plusieurs catégories d'actions, les droits attachés à chaque catégorie d'actions sont déterminés par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cent dix mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, S. Traon, N. Gillet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08076/211/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 66.448.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GUIDANT LUXEMBOURG, S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 66448, incorporated by deed dated on October 2, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 889 of December 9, 1998.

The meeting is presided by Mr Zeler Francis, employe, residing at Rosières La Petite (B)

The chairman appoints as secretary and

The meeting elects as scrutineer Mme Korpel Linda, employe, residing at Metz (F)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1.877.600 (one million eight hundred and seventy-seven thousand six hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Suppression of the nominal value of each share;
2. Conversion of the company's share capital from Luxembourg francs into Euros. Using the exchange rate of LUF 40,3399=EUR 1.-, the share capital after conversion will amount to EUR 46,544,488.2114;
3. Increase of the share capital by an amount of EUR 19,991.7886, by incorporation of profit brought forward, in order to obtain a share capital of EUR 46,564,480.-;
4. Re-introduction of a nominal value for each share amounting to EUR 24.80-;
5. Subsequent amendment of article 6 of the by-laws which will be read as follows:

Art. 6. «The share capital of the Company amounts to EUR 46,564,480.- (Forty-six million five hundred and sixty-four thousand four hundred and eighty euros) represented by 1,877,600 (one million eight hundred and seventy-seven thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 24.80 (twenty-four euros eighty cents) each.»

6. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

The meeting decides to suppress of the nominal value of each share.

Second resolution

The meeting decides to convert the company's share capital from Luxembourg francs into Euros. Using the exchange rate of LUF 40,3399=EUR 1.-, the share capital after conversion amounts to EUR 46,544,488.2114

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of EUR 19,991.7886, by incorporation of profit brought forward, in order to obtain a share capital of EUR 46,564,480.-;

Fourth resolution

The meeting decides to re-introduce a nominal value for each share amounting to EUR 24.80

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 6. «The share capital of the Company amounts to EUR 46,564,480.- (Forty-six million five hundred and sixty-four thousand four hundred and eighty euros) represented by 1,877,600 (one million eight hundred and seventy-seven thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 24.80 (twenty-four euros eighty cents) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand and five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GUIDANT LUXEMBOURG, S.à.r.l., ayant son siège social à 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 66448, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889 du 9 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Zeler Francis, employé privé, demeurant à Rosières La Petite (B)

Le président désigne comme secrétaire et

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Linda Korpel, employée privée, demeurant à Metz (F)

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.877.600 parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale de chaque part;

2. Conversion du capital de francs luxembourgeois en Euros au taux de LUF 40,3399=EUR 1,-, le capital s'élèvera à EUR 46.544.488,2114;

3. Augmentation du capital de EUR 19.991,7886, par incorporation de bénéfices reportés pour obtenir un capital de EUR 46.564.480;

4. Ré-introduction d'une valeur nominale de EUR 24,80 par part;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts comme suit:

Art. 6. «Le capital social s'élève à EUR 46.564.480 (quarante-six millions cinq cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingts euros) représenté par 1.877.600 (un million huit cent soixante-dix-sept mille six cents) parts d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) chacune»

6. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de chaque part

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de francs luxembourgeois en Euros au taux de LUF 40,3399=EUR 1,-, pour élever le capital à EUR 46.544.488,2114

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de EUR 19.991,7886, par incorporation de bénéfices reportés pour obtenir un capital de EUR 46.564.480,-;

Quatrième résolution

L'assemblée décide la ré-introduction d'une valeur nominale de EUR 24,80 par part.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social s'élève à EUR 46.564.480,- (quarante-six millions cinq cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingts euros) représenté par 1.877.600 (un million huit cent soixante-dix-sept mille six cents) parts d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F.Zeler, L.Korpel, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08112/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ERGON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.955.

In the year two thousand and one, on the twentieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of ERGON LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, incorporated by deed dated 21 February 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), RC Luxembourg B no. 80.955.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Pit Reckinger, lawyer, residing in Luxembourg

and as scrutineer Mr David Beynon, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

1) To change the fiscal year to start it on the 1st April and to finish it on the 31st March of following year; the current fiscal year which has started on February 21, 2001 shall terminate on 31st March 2002;

2) Subsequent amendment of articles 12 and 13 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend the fiscal year of the Company to start it on the 1st April and to finish it on the 31st March of following year.

The meeting decides that the fiscal year which started on February 21, 2001 shall terminate on 31st March 2002.

Second resolution

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding, article 12 and 13 are amended so to read as follows:

Art. 12. The fiscal year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.

Art. 13. Every year as of March 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at thirty thousand Luxembourg Francs (Flux 30,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ERGON LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 21 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), R. C. Luxembourg B n° 80955.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Pit Reckinger, avocat, demeurant à Luxembourg,

et comme scrutateur Monsieur David Beynon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante-douze mille et une (72.001) parts sociales A émises et toutes les trente mille (30.000) parts sociales B sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'année sociale, pour la faire débiter le 1^{er} avril et clôturer le 31 mars; l'année sociale actuelle qui a commencé le 21 février 2001 se terminera le 31 mars 2002.

2) Modification subséquente des articles 12 et 13 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui débutera dorénavant le 1^{er} avril et sera clôturée le 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 21 février 2001 se clôturera le 31 mars 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, les articles 12 et 13 prennent la teneur suivante:

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le trente et un décembre mars de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un mars.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société sont estimées à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaak, P. Reckinger, D. Beynon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08133/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ERGON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.955.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08134/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

MCEP FRANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.725.

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of MCEP FRANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, trade register Luxembourg section B no. 70.725, incorporated by deed dated on June 24, 1999, published in the Mémorial C no. 732 dated October 1, 1999 at Recueil des Sociétés et Associations and whose articles have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kedange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To introduce in the Articles of Association the possibility to distribute an interim dividend.
- 2) To amend article 17 of the Articles of Association to reflect such decision.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decide what follows:

First resolution

The meeting decides to introduce in the Articles of Association the possibility to distribute an interim dividend, such resolution coming into effect on the 20th day of December 2001.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 17 of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

«**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société MCEP FRANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B n° 70.725, constituée suivant acte reçu le 24 juin 1999, publié au Mémorial C n° 732 du 1^{er} octobre 1999 au Recueil des Sociétés et associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kedange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Insertion dans les statuts de la possibilité de distribuer un dividende intérimaire.
- 2) Modification subséquente de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts la possibilité de distribuer un dividende intérimaire, cette résolution prenant effet à la date du 20 décembre 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des

fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 36, case 3.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08132/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

**SREI (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital: 12,500.- EUR.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.098.

In the year two thousand one, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, having its registered office at Strawinskyiaan 1725 Toren B 17HG, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

by virtue of a proxy established on December 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only partner of the private limited liability company established in 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg under the name of SREI (SPAIN), S.à r.l. (hereafter the «Company»), R. C. Luxembourg B 80.098, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 4, 2001, published in the Mémorial, Recueil C no. 652, dated August 20, 2001.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one million one hundred sixty-six thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,166,750.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one million one hundred seventy-nine thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,179,250.-) by creation and issue of forty-six thousand six hundred seventy (46,670) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

IV. The sole shareholder declared to subscribe to the forty-six thousand six hundred seventy (46,670) new shares and to pay them fully up in the amount of one million one hundred sixty-six thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,166,750.-), by contribution in kind of one million two hundred ninety-four thousand four hundred forty-three (1,294,443) shares, representing together 90% of the share capital of MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV, with registered office at Strawinskyiaan 1725, 17th Floor, NL 1077 XX Amsterdam, The Netherlands, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of one million one hundred sixty-six thousand seven hundred sixty-eight Euro (EUR 1,166,768.-).

The excess contribution of eighteen Euro (EUR 18.-) is allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the existence and value of such shares has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of MEDGroupLEISURE INVESTMENTS BV as per September 31, 2001.

The balance sheet of MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV shows net assets of one million two hundred ninety-six thousand four hundred nine Euro (EUR 1,296,409.-).

Further to this, the management of MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV has declared that it will accomplish all formalities to transfer the legal ownership of all such shares to the Company.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at one million one hundred seventy-nine thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,179,250.-) divided into forty-seven thousand one hundred seventy (47,170) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at forty-seven million sixty-seven thousand three hundred four Luxembourg Francs (LUF 47,067,304.-).

Variable rate Capital Tax exemption request

Through this contribution in kind the Company acquires 90% of the shares in MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV, a company incorporated in the European Community (The Netherlands), the Company refers to the article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital tax exemption.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at ninety thousand Luxembourg Francs (LUF 90,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, avec siège social à Strawinskylaan 1725 Toren, B 17HG, 1077 XX Amsterdam,

ici représentée par M. Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg sous la dénomination de SREI (SPAIN), S.à r.l. (ci-après la «Société»), R. C. Luxembourg B 80.098, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 652 du 20 août 2001.

II. Le capital social de cette Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent soixante-six mille sept cent cinquante Euro (EUR 1.166.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à un million cent soixante dix-neuf mille deux cent cinquante Euro (EUR 1.179.250,-) par la création et l'émission de quarante-six mille six cent soixante-dix (46.670) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

IV. L'associé unique déclare souscrire aux quarante-six mille six cent soixante-dix (46.670) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant d'un million cent soixante-six mille sept cent cinquante Euro (EUR 1.166.750,-) par apport d'un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante-trois (1.294.443) parts sociales, représentant 90% du capital social de MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV, avec siège social à Strawinskylaan 1725, 17^{ème} étage, NL 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas, lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur de un million cent soixante-six mille sept cent soixante-huit Euro (EUR 1.166.768,-).

L'apport excédentaire de dix-huit Euro (EUR 18,-) est alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV en date du 30 septembre 2000.

Le bilan de MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV relève une valeur nette comptable de un million deux cent quatre-vingt-seize mille quatre cent neuf Euro (EUR 1.296.409,-).

De plus, la gérance de MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces parts sociales à la Société seront accomplies.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante Euro (EUR 1.179.250,-) représenté par quarante-sept mille cent soixante-dix (47.170) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à quarante-sept millions soixante-sept mille trois cent quatre francs luxembourgeois (LUF 47.067.304,-).

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où par cet apport en nature la Société a acquis 90% des parts sociales de MEDGroup LEISURE INVESTMENTS BV, une société ayant son siège social en Union Européenne (Pays-Bas), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O.Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08135/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SREI (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.098.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 janvier 2002.

(08136/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DESCINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.166.

L'an deux mille et un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DESCINC S.A., ayant son siège social au 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.166, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul Hencks en date du 27 janvier 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 71 du 17 mars 1983, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Gérard Lecuit en date du 31 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, année 1991 page 13404.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mlle Anne-Caroline Meyer, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Migeot, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que mille (1.000) actions, sur un total de mille deux cent cinquante (1.250) actions, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui a été dûment convoquée par lettre recommandée en date du 11 décembre 2001, toutes les actions étant des actions nominatives, de sorte que l'assemblée peut décider valablement de tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996, 30 juin 1997, 30 juin 1998, 30 juin 1999, 30 juin 2000 et 30 juin 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction jusqu'au 30 juin 2001
4. Décision de dissoudre la Société selon le droit commun
5. Nomination de Monsieur Jean-Pierre Parisot, demeurant au 4, Impasse du Breuil, 70320 France comme liquidateur de la Société
6. Nomination de Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, comme commissaire à la liquidation
7. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels aux 30 juin 1996, 30 juin 1997, 30 juin 1998, 30 juin 1999, 30 juin 2000 et 30 juin 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconduire à nouveau la perte de l'exercice se terminant au 30 juin 1996 au montant de LUF 479.127,-.

L'Assemblée décide de reconduire à nouveau la perte de l'exercice se terminant au 30 juin 1997 au montant de LUF 409.955,-.

L'Assemblée décide de reconduire à nouveau la perte de l'exercice se terminant au 30 juin 1998 au montant de LUF 86.434,-.

L'Assemblée décide de reconduire à nouveau la perte de l'exercice se terminant au 30 juin 1999 au montant de LUF 98.260,-.

L'Assemblée décide de reconduire à nouveau la perte de l'exercice se terminant au 30 juin 2000 au montant de LUF 98.260,-.

L'Assemblée décide de reconduire à nouveau la perte de l'exercice se terminant au 30 juin 2001 au montant de LUF 103.303,-.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 juin 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société selon le droit commun.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Parisot, demeurant au 4, Impasse du Breuil, 70320 France comme liquidateur de la Société. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité pour des opérations spéciales et déterminées déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg comme commissaire à la liquidation.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, A.-C. Meyer, C. Migeot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08137/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ERGON LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.956.

In the year two thousand and one, on the twentieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of ERGON LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed dated 21 February 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), R. C. Luxembourg B no. 80.956.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Pit Reckinger, lawyer, residing in Luxembourg.

and as scrutineer M. David Beynon, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

1) To change the fiscal year to start it on the 1st April and to finish it on the 31st March of following year; the current fiscal year which has started on February 21, 2001 shall terminate on 31st March 2002;

2) Subsequent amendment of articles 12 and 13 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to amend the fiscal year of the Company to start it on the 1st April and to finish it on the 31st March of following year

The meeting decides that the fiscal year which started on February 21, 2001 shall terminate on 31st March 2002

Second resolution

In order to put the articles of incorporation in conformity with the preceding, article 12 and 13 are amended so to read as follows:

Art. 12. The fiscal year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.

Art. 13. Every year as of March 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 30,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ERGON LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 21 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Pit Reckinger, avocat, demeurant à Luxembourg,

et comme scrutateur Monsieur David Beynon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les soixante-douze mille et une (72.001) parts sociales A émises et toutes les trente mille (30.000) parts sociales B sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'année sociale, pour la faire débiter le 1^{er} avril et clôturer le 31 mars; l'année sociale actuelle qui a commencé le 21 février 2001 se terminera le 31 mars 2002.

2) Modification subséquente des articles 12 et 13 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui débutera dorénavant le premier avril et sera clôturée le 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 21 février 2001 se clôturera le 31 mars 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, les articles 12 et 13 prennent la teneur suivante:

Art. 12. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un décembre mars de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un mars.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société sont estimées à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaak, P. Reckinger, D. Beynon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08138/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ERGON LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.956.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08139/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

LR INDUSTRIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

L'an deux mille deux, le sept janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme LR INDUSTRIE HOLDING S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Berholet,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 18 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 447 du 14 juin 1999,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Brincourt, retraité, demeurant à F-34480 Puissalicon (France), 102, chemin des Faïsses;

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bruno Büsch, informaticien, demeurant à B-4860 Pepinster (Belgique), 77, rue du Purgatoire.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. transfert du siège social de la société;
2. augmentation et conversion du capital en Euros;
3. révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. révocation de l'ensemble des administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs;
5. modification de l'article 10 des statuts et nomination d'un nouveau administrateur-délégué.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9990 Weiswampach, Maison 61, et par conséquence de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à L-9990 Weiswampach, Maison 61»

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq cent trente-sept (537,-) francs pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs.

Cette augmentation a été réalisée par un versement en numéraire.

Ensuite, l'assemblée décide de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs en Euros au cours fixé le 1^{er} février 1999, de sorte que le capital de la société est désormais fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions.

Troisième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire révoque Monsieur Lex Benoy, comptable, demeurant à Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes et nomme nouveau commissaire aux comptes la société coopérative ORGACON-SULT S.C. avec siège social à B-4860 Pepinster, 79, rue du Purgatoire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire révoque l'ensemble des administrateurs de la société et nomme nouveaux administrateurs

1. Monsieur Guy Brincourt, retraité, demeurant à F-34480 Puissalicon (France), 102, chemin des Faisses;
2. Monsieur Christophe Brincourt, directeur technique, demeurant à F-59184 Sainghin-en-Weppes, rue Abbé Deligny, 336;
3. La société anonyme PROVID RELATIONS S.A. avec siège social à L-9956 Hachiville, Maison 62.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Les associés décident de nommer Monsieur Guy Brincourt, prénommé, administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de cinq cents (500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brincourt, B. Büsch, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2002, vol. 608, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 janvier 2002.

F. Unsen.

(08227/234/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

LR INDUSTRIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

F. Unsen.

(08228/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SOCIETE CIVILE TRITON, Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 23, avenue de la Gare.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Steinhäuser, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Jean Steinhäuser, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Monsieur Paul Steinhäuser, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les comparants sub 1 et 2 étant représentés aux fins des présentes par Monsieur Paul Steinhäuser, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 20 décembre 2001, ci-annexées. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les comparants sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE TRITON S.C., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 23 avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 291 du 29 juillet 1991.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, le nouveau capital de la société s'élevant à vingt-neuf mille sept cent quarante-sept virgule vingt-deux Euros (29.747,22 EUR).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent cinquante-deux virgule soixante-dix-huit (252,78 EUR) en vue de le porter de son montant actuel de vingt-neuf mille sept cent quarante-sept virgule vingt-deux Euros (29.747,22 EUR) à trente mille Euros (30.000,- EUR).

Quatrième résolution

Les associés déclarent souscrire à l'augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux cent cinquante-deux virgule soixante-dix-huit Euros (252,78 EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente mille Euros (30.000,- EUR).»

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe.»

Septième résolution

Les associés décident de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Si un associé se propose de céder entre vifs, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses parts sociales à des non-associés, il doit les offrir d'abord aux autres associés. Néanmoins les parts sociales sont librement cessibles entre vifs en ligne directe.

Le cédant notifie son offre notariée ferme de vente ou l'offre notariée ferme d'achat du cessionnaire au conseil d'administration qui à son tour la notifie par lettre recommandée aux autres associés en vue de l'exercice de leur droit de préemption proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Les associés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification à eux faite pour notifier par lettre recommandée au conseil d'administration leur décision d'acheter les parts sociales leurs offertes en totalité et au prix indiqué dans l'offre du tiers.

Si toutes les parts sociales offertes en vente ne sont pas préemptées de la sorte, celles qui ne sont pas préemptées sont offertes dans la quinzaine par le conseil d'administration aux autres associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent y compris celles préemptées préalablement.

Ces associés disposent d'un délai de 15 jours pour préempter ces parts sociales supplémentaires.

Cette procédure est répétée jusqu'à ce que toutes les parts sociales soient préemptées ou que le dernier associé renonce le cas échéant à son droit de préemption. Dans ce dernier cas les parts sociales non préemptées peuvent être cédées au cessionnaire.

S'il s'avère à la fin de la procédure que le cessionnaire n'est pas intéressé à l'achat de la partie non préemptée, le cédant peut renoncer à toute la cession initialement envisagée.

En cas de transmission, à cause de mort, des parts sociales à des héritiers autres qu'en ligne directe ou à des héritiers non-associés, les héritiers doivent proposer les parts sociales en vente aux autres associés en suivant la procédure de

préemption ci-dessus décrite. Dans ce cas, le prix de cession est à fixer en toute objectivité par un réviseur d'entreprises indépendant à choisir d'un commun accord ou à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg saisi par requête par la partie la plus diligente.

Les associés qui acceptent l'offre disposent d'un délai de quatre ans pour payer au cédant le prix de vente convenu, à raison du paiement chaque année de 1/4 de ce prix augmenté d'un intérêt au taux interbancaire moyen de chaque année. Le premier paiement est échu 3 mois après la fin de la procédure de préemption. Les intérêts sont échus annuellement.

Lorsque les parts sociales auront été cédées à des non-associés, à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur que ceux prévus dans l'offre notariée d'achat, les autres associés peuvent individuellement demander l'annulation de cette cession dans les douze mois de la découverte de ce fait.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille Euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Steinhäuser, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 133S, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

R. Neuman.

(08142/226/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SOCIETE CIVILE TRITON, Société Civile.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 23, avenue de la Gare.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

(08143/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

JPMP PENTAPLAST HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirteenth of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, here represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 13 December 2001.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée), the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of JPMP PENTAPLAST HOLDING.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., prequalified.

The shares subscribed by J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P. have been subscribed at a price of four hundred eighty-four thousand five hundred twenty-five euro (EUR 484,525) and have been paid up by a contribution in kind consisting of:

- five hundred ninety-seven (597) ordinary shares of PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à.r.l. (formerly CINVEN LUXEMBOURG II, S.à.r.l.), a société à responsabilité limitée organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, and

- four thousand six hundred ninety-six (4,696) preference shares of PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à.r.l. (formerly CINVEN LUXEMBOURG II, S.à.r.l.), prequalified.

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of four hundred eighty-four thousand five hundred twenty-five euro (EUR 484,525) consists in twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) allocated to the share capital and in four hundred seventy-two thousand twenty-five euro (EUR 472,025) allocated to the issue premium.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand francs (LUF 250,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to take the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company:
 - a) Mr Guy Harles, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
 - b) Mr Raf Goovaerts, merchant, residing at 125 London Wall, London EC2Y 5 AJ, United Kingdom
 - c) Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
3. The term of office of the manager(s) shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as of 31 December 2002.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundeins, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar M^e Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven,

ist erschienen:

J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., ein limited partnership gegründet nach dem Recht von den Cayman Islands, mit Sitz in Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman,

hier vertreten durch Herrn Marc Elvinger, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 13. Dezember 2001;

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Aktien und alle denen die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, (nachstehend die «Gesellschaft») der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung JPMP PENTAPLAST HOLDING.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), unterteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, daß die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten. Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung die mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt, beschließt. Keiner Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, für jeglichen Grund es auch sein mag, Siegel an den Aktiven und Dokumenten der Gesellschaft beisetzen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandates fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft in allen Gegebenheiten durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter privatschriftlichem Dokument an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

Art. 13. Der Geschäftsführerrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrates verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat der Geschäftsführerrat unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Geschäftsführerrates; in seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates ernennen um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Geschäftsführerrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt, die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen des Geschäftsführerrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 21. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar in den sämtliche Aktiven und Forderungen der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Aktiven und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft.

Der restliche Überschuss der aus der Verwertung der Aktiven und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

Art. 24. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Alle fünfhundert (500) Anteile werden von J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., oben genannt, gezeichnet.

Die von J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P. gezeichneten Anteile sind für einen Preis von vierhundertvierundachtzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 484.525) gezeichnet worden und wurden durch folgende Sacheinlage eingezahlt:

- fünfhundertsiebenundneunzig (597) Anteile der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l. (vorher CINVEN LUXEMBOURG II, S.à r.l.) mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, und

- viertausendsechshundertsechsunneunzig (4.696) Vorzugsanteile der obengenannten PENTAPLAST LUXEMBOURG II, S.à r.l. (vorher CINVEN LUXEMBOURG II, S.à r.l.).

Die Existenz und die Bewertung der eingebrachten Anteile wurde dem unterzeichneten Notar nachgewiesen.

Die Gesamteinlage von vierhundertvierundachtzigtausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 484.525) besteht aus einer Kapitaleinlage von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und einem Agio von vierhundertzweiundsiebzigtausendfünfundzwanzig Euro (EUR 472.025).

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31 Dezember 2002.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 250.000,-) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich an 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Folgende Personen werden zu Geschäftsführern ernannt:
 - a) Herr Guy Harles, maître en droit, wohnhaft in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
 - b) Herr Raf Goovaerts, Kaufmann, wohnhaft in 125 London Wall, London EC2Y 5 AJ, Vereinigtes Königreich,
 - c) Herr Pierre Beissel, maître en droit, wohnhaft in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
3. Das Mandat der Geschäftsführer endet mit der Hauptversammlung die über die Konten der Gesellschaft am 31 Dezember 2002 zu befinden hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: Elvinger, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 5, case 1. – Reçu 195.457 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. Januar 2002.

P. Bettingen.

(08175/202/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

FRANCE ARNO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 101, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 43.887.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare,

ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, ici dûment représentée par un de ses administrateurs Madame Martine Gerber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

La société à responsabilité limitée FRANCE ARNO, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 101, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43887, a été constituée par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 360 du 9 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 193 du 31 mars 1998;

- en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 450 du 27 juin 2000.

Le capital social de la société à responsabilité limitée FRANCE ARNO, prédésignée, s'élève actuellement à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), divisé en cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, détenues par la comparante CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., prédésignée.

La comparante en tant qu'associé unique a décidé de dissoudre avec effet au 31 décembre 2001 la société à responsabilité limitée FRANCE ARNO.

L'associé unique reprend à son compte tous les actifs et tous les passifs de la société FRANCE ARNO dont elle connaît la situation financière.

Qu'il n'est nullement besoin de nommer un liquidateur et que la liquidation est considérée comme définitivement clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la société FRANCE ARNO pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans à compter de la date de la publication des présentes chez CHAUSSURES ERAM, S.à r.l. à L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gerber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol. 68, case 9. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

J. Seckler.

(08146/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.745.

L'an deux mille deux, le huit janvier.

Par devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 31.745.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Walleghe, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, boulevard Royal, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (Euros 495.787,05).

2. Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (Euros 495.787,05) à cinq cent mille euros (500.000 EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents (4.212,95 EUR).

3. Instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 4.000.000,- par la création de 16.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

5. Ajout d'un paragraphe à l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

6. Suppression de la dernière phrase de l'article neuf des statuts.

7. Modification de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

8. Modification du dernier paragraphe à l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

9. Suppression de l'article quatorze des statuts.

II) Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III) Il résulte de ladite liste de présence que sur les deux mille (2.000) actions émises au 8 janvier 2002, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour que la présente, s'était tenue en date du 26 novembre 2001, sans pouvoir délibérer, faute de quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Conformément au même article les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

IV) L'assemblée a été convoquée par des avis publiés:

- dans le *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, numéro 1093 du 30 novembre 2001 et numéro 1207 du 20 décembre 2001;

- dans le «*Letzebuerger Journal*» en date des 30 novembre 2001 et 20 décembre 2001;

- dans le «*Luxemburger Wort*» en date des 30 novembre 2001 et 20 décembre 2001;

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

La présente assemblée étant régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer sur l'ordre du jour, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 495.787,05).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société pour le porter de son montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 495.787,05) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95).

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2000 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2001 ayant approuvé les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000) par la création de seize mille (16.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) qui sera représenté par seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 janvier 2007 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisé, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe à l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article neuf des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe à l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article quatorze des statuts.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, C. Adam, L. Van Wallegghem, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 133S, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

R. Neuman.

(08223/226/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.745.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

(08224/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

JUCAD S.A. SOPARFI, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 72.098.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport aux exercices clos au 31 décembre 1999 et clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(08147/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

JUCAD S.A. SOPARFI, Société Anonyme.Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 72.098.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue le 27 décembre 2001 à 14.00 heures au siège social de la société*

- a) Les rapports du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sont approuvés.
- b) Les comptes annuels et l'affectation du résultat arrêtés au 31 décembre 1999 sont approuvés.
- c) Les comptes annuels et l'affectation du résultat arrêtés au 31 décembre 2000 sont approuvés.
- d) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.
- e) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.
- f) Monsieur Henri Fasin-Masduraud est nommé en qualité d'administrateur délégué de la société pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur remplacé.
- g) Monsieur Walter Giannetti est nommé en qualité d'administrateur de la société pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur remplacé.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

JUCAD S.A. SOPARFI, Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08148/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

DITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 80.131.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} août 2001

L'Assemblée accepte à l'unanimité la cession de 240 parts sociales de la société par la société AQUACONCEPT S.A. et de 260 parts par Melle Alina Poplavko à la société ATMOSFAEHR HOLDING S.A. avec siège social au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

La répartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

| | |
|------------------------------|-----------|
| ATMOSFAEHR HOLDING S.A. | 500 parts |
| Total: | 500 parts |

L'assemblée accepte également à l'unanimité la démission du gérant de la société. Etait nommé nouveau gérant: Mme Elena Groke-Koleva, demeurant au 13, rue d'Oetrangle, L-5407 Bous. Mme Elena Groke-Koleva peut valablement engager la société pour toute transaction avec sa signature individuelle.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DITO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08158/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.440.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

(08151/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.440.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 5 novembre 2001

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Suite à une restructuration du groupe d'appartenance de la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., l'Assemblée accepte la démission de celle-ci de son poste de commissaire aux comptes et nomme pour une durée de un an en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société du même groupe d'appartenance AUDIEX S.A. ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION (C.E.P.) S.A.

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08152/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

I.N.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08165/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ISPsystem HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.979.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 17 décembre 2001 que le conseil d'administration ratifie la décision du 11 juillet 2001 par laquelle il a été convenu que la société ISPsystem HOLDING S.A. en formation détiendra 99% du capital de la société ISP SYSTEM LLC avec siège social à 1000 Connecticut Ave., NW, Suite 1020, Washington DC 20036, united State of America.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour extrait conforme

HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08171/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.056.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 563, fol. 70, case 12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

(08154/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2001

En date du 31 octobre 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2001;
- d'accepter la démission de M. Andreas Stricker et de ratifier la cooptation de M. Grégoire Bordier avec effet au 19 avril 2001 en remplacement de M. Andreas Stricker démissionnaire.
- d'accepter la démission de M. Thierry Logier et de ratifier la cooptation de M. Roland Dillien avec effet au 30 septembre 2001 en remplacement de M. Thierry Logier démissionnaire.
- de reconduire les mandats de MM. Michel Juvet, Grégoire Bordier et Roland Dillien en qualité d'Administrateurs de la Sicav pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.
- de reconduire le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Sicav, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 563, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08155/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SHABCO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.050.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001

* En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, l'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF (francs luxembourgeois) en Euro au taux officiel de EUR 1,- pour LUF 40,3399. Le capital social est dès lors fixé à EUR 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et neuf cents).

* L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.425,91 (deux mille quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze cents) pour le porter de son montant de EUR 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cents) à EUR 994.000,- (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille euros) et ce par l'incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles.

Le capital est désormais fixé à EUR 994.000,- (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille euros) représenté par 140.000 actions sans désignation de valeur nominale.

* A la suite des résolutions qui précèdent, le texte du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 994.000,-) représenté par cent quarante mille actions (140.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

* Autorisation est donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication conséquente.

Certifié sincère et conforme

Pour SHABCO HOLDINGS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08283/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BO FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.057.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 563, fol. 70, case 21 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

(08156/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BO FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2001

En date du 31 octobre 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2001;
- d'accepter la démission de M. Andreas Stricker et de ratifier la cooptation de M. Grégoire Bordier avec effet au 19 avril 2001 en remplacement de M. Andreas Stricker démissionnaire.
- d'accepter la démission de M. Thierry Logier et de ratifier la cooptation de M. Roland Dillien avec effet au 30 septembre 2001 en remplacement de M. Thierry Logier démissionnaire.
- de reconduire les mandats de MM. Michel Juvet, Grégoire Bordier et Roland Dillien en qualité d'Administrateurs de la Sicav pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.
- de reconduire le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Sicav, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 563, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08157/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CHARMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventeenth of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. The company DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (British Virgin Islands),
duly represented by Mrs Sophie Mathot, licenciée en droit, residing in Arlon (Belgique),
by the means of a proxy given in Monaco, on December 11, 2001.
2. The company LEGNOR TRADING S.A., with registered office in Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (British Virgin Islands),
duly represented by Mrs Sophie Mathot, licenciée en droit, residing in Arlon (Belgique),
by the means of a proxy given in Monaco on December 11, 2001.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a holding company limited by shares in accordance with the following articles of incorporation.

Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a «société anonyme holding» under the name of CHARMONT HOLDING S.A.

Art. 2. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of

these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests. The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate and the authorized capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors, Statutory auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the sole signature of the delegate of the board of directors.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting, any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last business day of June of each year, at 11.45 a.m., and for the first time in 2003.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

- | | |
|---|-------------------|
| 1. DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, ten shares, | 10 shares |
| 2. LEGNOR TRADING S.A., prenamed, three hundred shares | <u>300 shares</u> |

Total: three hundred and ten shares

All these shares have been paid up to the extent of one hundred percent by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-)

Extraordinary Meeting

Here and now, the above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.
2. The following are appointed directors
 1. Mr Martin A. Rutledge, chartered accountant, residing in L-4974 Dippach, 8, rue des Romains.
 2. Mr Marcel Krier, accountant, residing in B- 6717 Attert, 1, rue de Metzert.
 3. Mrs Josiane Schmit, private employee, residing in L-7450 Lintgen, 76, rue Principale.
3. The meeting decides to elect the following as statutory auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., established in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

4. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and seven.

5. The registered office is established in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

In witness whereof,

The undersigned notary who understands and speaks english, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in english followed by an french version. In case of divergences between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are know to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique),
en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 11 décembre 2001,

2. La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique),
en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 11 décembre 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding, qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CHARMONT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter et émettre des obligations sous toutes formes.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général la société prendra toutes mesures et fera toutes opérations généralement quelconques qui peuvent se révéler utiles pour la réalisation et le développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le capital autorisé pourront être augmentés ou réduits conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle, avec ou sans motif

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif

Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Ses pouvoirs sont ceux déterminés par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin à 11.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en 2003.

Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de leurs lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, dix actions, 10 actions
2. LEGNOR TRADING S.A., prénommée, trois cents actions, 300 actions

Total: trois cent dix actions 310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF. 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Mr Martin A. Rutledge, comptable, demeurant à L-4974 Dippach, 8, rue des Romains.

2. Mr Marcel Krier, comptable, demeurant à B-6717 Attert, 1, rue de Metzert.

3. Mme Josiane Schmit, employée privée, demeurant à L-7450 Lintgen, 76, rue Principale.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social 2, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mathot, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 132S, fol. 94, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 janvier 2002.

P. Bettingen.

(08174/202/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

PÂTISSERIE-BOULANGERIE SCHILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6942 Niederanven, 25, Mielstrachen.

R. C. Luxembourg B 70.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08166/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

LUXCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 15.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08167/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE JOSEPH RONK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.843.

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Ronk, maître-boucher, époux de Madame Denise Moschert, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves,

2) Madame Denise Moschert, employée privée, épouse de Monsieur Joseph Ronk, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves,

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE-CHARCUTERIE JOSEPH RONK, S.à r.l., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.843, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 260 du 02 août 1990;

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit cents (12.394,68) et est souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Joseph Rink, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales | 495 |
| 2) Madame Denise Moschert, préqualifiée, cinq parts sociales | 5 |

| | |
|--|-----|
| Total: cinq cents parts sociales. | 500 |
|--|-----|

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution.

Les associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE-CHARCUTERIE JOSEPH RONK, S.à r.l. décident à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq Euros trente-deux cents (EUR 105,32) par un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui passera de 24,79 Euros à 25,- Euros.

Libération

Les associés actuels libèrent les cent cinq Euros trente-deux cents (EUR 105,32) par des versements en espèces en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les associés décident ensuite de fixer la valeur nominale des parts sociales à 25,- Euros.

Deuxième résolution

En conformité des résolutions prises ci-avant, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE-CHARCUTERIE JOSEPH RONK, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Joseph Ronk, maître-boucher, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales | 495 |
| 2) Madame Denise Mostert, employée privée, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves, cinq parts sociales | 5 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés uniques déclarent accepter la démission de Monsieur Joseph Ronk, préqualifié, comme gérant de la société et ils lui donnent décharge.

Quatrième résolution

Ils décident de nommer gérante unique de la société BOUCHERIE-CHARCUTERIE JOSEPH RONK, S.à r.l. pour une durée indéterminée et avec effet immédiat, Madame Denise Moschert, préqualifiée.

La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature de la gérante unique Denise Moschert.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Ronk, D. Moschert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2002, vol. 513, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 janvier 2002.

J. Gloden.

(08229/213/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE JOSEPH RONK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(08230/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

LASTRA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the seventeenth of December.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. CHURCHILL FINANCE SERVICES FORTY LIMITED, with registered address at Barkly Wharf, 2nd Floor, Caudan Waterfront, Port Louis, Mauritius,
2. REALEST FINANCE S.A. a Luxembourg company having its registered office 9b boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

Both represented by Alain Heinz, director of companies, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of two powers of attorney,

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of LASTRA PROPERTIES S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into fifteen thousand and five hundred (15,500) shares of two Euro (2.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Thursday of June at 11.30 and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|--|---------------|
| 1. CHURCHILL FINANCE SERVICES FORTY LIMITED, pre-named | 15,499 shares |
| 2. REALEST FINANCE SA, pre-named | 1 share |
| Total | 15,500 shares |

All the shares have been paid up to twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750.- Eur.) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 60,000 LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Alain Heinz, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

Géraldine Laera-Schmit, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

Joseph Mayor, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9b boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2007.

5. The registered office of the corporation is established at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. CHURCHILL FINANCE SERVICES FORTY LIMITED ayant son siège social Barkly Wharf, 2nd Floor, Caudan Waterfront, Port Louis, Ile Maurice,

2. REALEST FINANCE SA une société de droit luxembourgeois ayant son siège social 9b boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

toutes deux représentées par Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art.1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de LASTRA PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et mille Euro (EUR 31.000) divisé en quinze mille cinq cent (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR. 2,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en per-

sonne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 11.30 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit

| | |
|--|----------------|
| 1. CHURCHILL FINANCE SERVICES FORTY LIMITED, prénommée | 15.499 actions |
| 2. REALEST FINANCE SA, prénommée | 1 action |
| Total: | 15.500 actions |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

Géraldine Laera-Schmit, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

3. a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9b boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

5. le siège social de la société est fixé 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Heinz, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 132S, fol. 94, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 janvier 2002.

P. Bettingen.

(08176/202/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

KAUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg.

Ont comparu:

1) AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

2) Monsieur Angelo Zito, préqualifié,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAUZ S.A.

Art. 2. Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la souscription et prise de participation ou d'intérêt dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprise et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000 (trente deux mille) Euros, divisé en 160 (cent soixante) actions de 200 (deux cents) Euros chacune.

Souscription du Capital

| | |
|--|-------------|
| 1. AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, | 158 actions |
| 2. Monsieur Angelo Zito, préqualifié, | 2 actions |
| Total: cent soixante actions | 160 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'EUR 32.000 (trente deux mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'Euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 200 (deux cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuants comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article 5.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires à la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des autres administrateurs.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. Le Conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
 - a) Madame Gabrielle Jacquemin, administrateur de société résidente professionnellement à Esch-sur-Alzette (L-4132), Grand-rue, numéro 7,
 - b) Monsieur Abdullah Yildirim, employé privé, résident professionnellement à Luxembourg (L-1621), rue des Genêts, numéro 24,
 - c) Monsieur Michel Capurso, employé privé, résident professionnellement à Luxembourg (L-1621), rue des Genêts, numéro 24;
3. est appelé aux fonctions de commissaire pour la période de six ans: FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège à L-1621 Luxembourg;
4. est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature Madame Gabrielle Jacquemin, préqualifiée;
5. le siège social de la société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Zito, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 132S, fol. 94, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 janvier 2002.

P. Bettingen.

(08178/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

OPTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Steffen, maître-opticien, demeurant à L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf,
2. Madame Marie-Louise dite Malou Tibor, opticienne, demeurant à L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf,

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de OPTIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bergem.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué en ce qui concerne la gestion journalière et au-delà par la signature conjointe d'un administrateur avec cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société pour se terminer le 31 décembre 2002.
- L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en l'an 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. Monsieur Yves Steffen, prénommé, cinq cent dix actions | 510 |
| 2. Madame Malou Tibor, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix actions. | 490 |
| Total: mille actions. | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,- LUF)

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - 1) Monsieur Yves Steffen, prénommé,
 - 2) Madame Malou Tibor, prénommée.
 - 3) Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée SONFINTER, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf.

6. Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Yves Steffen, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Steffen, M. Tibor, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 94, case 12. – Reçu 12.505 LUF.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 janvier 2002.

P. Bettingen.

(08181/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ALTHENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 35, case 10, que la société ALTHENA S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans pré-judice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

(08197/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SODEXHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 17.620.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 16 novembre 2001

« . . . En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir le capital social, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 99.157,41.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation des réserves libres à concurrence de EUR 842,59 de sorte qu'il s'établisse à EUR 100.000 sans émission d'actions nouvelles.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer EUR 25 par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 4.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

4. Il est décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Monsieur John Seil, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente . . . ».

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08204/226/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SODEXHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 17.620.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

(08205/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.
